Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_08-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	13	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – RENAULT Marc

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. FAUTRAD Benoît à Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia
Mme LE PAIR Justine à M. GUILLEMET David

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 03 novembre 2026.

Date d'affichage : 03 novembre 2026.

****

DELIBERATION N°091126-08 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ACCUEIL SOLIDARITE

La commune de La Chapelle-Neuve a été sollicitée par l'association Accueil Solidarité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de soutenir son action dans le domaine de l'aide alimentaire. Bien que le conseil municipal, par sa délibération n°040526-13 en date du 4 mai 2026, ait décidé de ne pas attribuer de subventions aux associations extérieures, la commission finances, réunie le 27 octobre 2026, a estimé que la situation actuelle justifiait une dérogation exceptionnelle. Elle a ainsi proposé de verser à l'association Accueil Solidarité une somme de 174,50 €, correspondant à 50 % du coût alimentaire engagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°040526-13 du conseil municipal en date du 4 mai 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 27 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_08-DE

CONSIDÉRANT que l'association Accueil Solidarité joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle, marquée par une hausse des besoins en aide alimentaire, justifie une réponse exceptionnelle malgré les orientations initiales fixées par la délibération n°040526-13 ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances a validé, le 27 octobre 2026, le principe d'un versement de 174,50 €, soit 50 % du coût alimentaire, afin de soutenir l'action de l'association ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer à l'association Accueil Solidarité une subvention exceptionnelle d'un montant de 174,50 €, correspondant à 50 % du coût alimentaire engagé.**

- **CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

MAIRIE DE LA CHAPELLE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC